



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 17 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	11/12/2018
En exercice	19	Date de la séance	17/12/2018
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		BRIN Brigitte
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint			
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule	X		
CAZENAVE Anne			DUPUY-MOREL Sylvie
REGOURD Emmanuel			
BREMOND Nelly			
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique			
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte			
DAGOREAU Patrick			
GHEYSENS Benoît			
BORTOLUSSI Christine			
MEYRAN Myriam	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Jean-Marie COTHEREL
-----------------------------	---------------------

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- N° 2018/58-1712- Délibération portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- N° 2018/59-1712- Délibération portant la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition foncière de parcelles utiles à la création d'un rond-point ;
- N° 2018/60-1712- Délibération portant la révision des loyers du local professionnel sis 15 rue de Peytot ;
- N° 2018/61-1712- Délibération portant la décision modificative n° 4 ;
- N° 2018/62-1712- Délibération portant sur le devenir de la parcelle communale cadastrée E 644 ;
- Restes à réaliser 2018 ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses.

Avant de débiter le traitement des délibérations, il remercie les personnes en charge de la rédaction des comptes-rendus et de leur publication. Il souhaiterait que les synthèses soient de rédaction neutre et ne reflètent pas les positionnements individuels.

N° 2018/58-1712- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Après la présentation des opérations prioritaires au titre de la DETR 2019, monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer un demande de dotation auprès de l'Etat pour

la création d'une voirie et d'un espace de stationnement entre la rue Auguste Lemeland et l'Allée des jardins.

Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est de 500 000 €. L'aide de l'Etat peut être de 25 %.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du service instructeur avant le 31 janvier 2019.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

DEPENSES

Désignation	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC en €
SARL E.3.A	Création d'une voie de circulation et d'un espace de stationnement allant de la rue Auguste Lemeland à l'Allée des Jardins	47 151.05	56 581.26
	TOTAL	47 151.05	56 581.26

RECETTES

Financeurs	Taux sur HT	Montant en €
ETAT	25%	11 787.76
COMMUNE		44 793.50
TOTAL		56 581.26

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

Vote : 0 voix Contre 0 voix Abstention 12 voix Pour

N° 2018/59-1712- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES UTILES A LA CREATION D'UN ROND-POINT

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour effectuer une demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde pour l'acquisition foncière partielle (145 m²) de la parcelle E221, surface utile à la construction du rond-point sur la RD2089.

Il précise que le bornage a été réalisé et que la signature des actes notariés ne sauraient tarder.

Une subvention départementale est envisageable dans le cadre de la Convention d'Aménagement Bourg.

L'aide attribuée est de 20% du montant de l'acquisition, minorée du coefficient de solidarité de la commune, soit 0.90 pour l'année 2019.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

DEPENSES

Nature des travaux	Montant TTC
Acquisition partielle de la parcelle E221	6 000 €
TOTAL	6 000 €

RECETTES

Financeurs	Taux Sur HT	Montant
Conseil Départemental de la Gironde	20%	1 080.00
Commune		4 920.00
TOTAL		6 000.00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde ;
- approuve le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Vote : **0 voix Contre** **0 voix Abstention** **12 voix Pour**

N° 2018/60-1712- DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES LOYERS DU LOCAL PROFESSIONNEL SIS 15 RUE DE PEYTOT

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le montant des loyers pour application au 15 janvier 2019.

Locations	Montant du loyer mensuel 2018 en euro	Montant du loyer mensuel 2019 en euro
Partie cardiologie	1 109.40	1 130.80
Partie infirmière	352.60	360.98

La révision des loyers se fera chaque année à la date anniversaire de la signature des baux de location. Elle sera calculée sur la base de l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILLAT), soit l'indice du 2° trimestre.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à compter du 15 janvier 2019, fixe le montant des loyers du bien sis 15 rue de Peytot comme mentionnés ci-dessus.

Vote : **0 voix Contre** **0 voix Abstention** **12 voix Pour**

N° 2018/61-1712 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Cédric AVRILLAUD indique que dans le cadre de la modernisation des relations avec les administrés, la commune poursuit son équipement en logiciels facilitant les interventions de chacun. Il précise que le travail d'actualisation des dossiers d'inscriptions des élèves aux différents services municipaux nécessite l'intervention d'un agent à temps complet durant un mois. L'extension du logiciel en place permettra aux familles d'être acteur de leurs dossiers et la mise en œuvre du paiement en ligne par carte bleue.

Il annonce qu'un accord a enfin été trouvé avec la société JVS MAIRISTEM sur la révision de la facture 2015. Il rappelle que le litige portait sur les dysfonctionnements constatés lors du passage en multipostes de la prestation monoposte. Le système livré a causé beaucoup de soucis et de souffrance aux agents en charge de la comptabilité. La note de 10 814.40 euros à 3 895.81 euros.

Afin de permettre la clôture du litige JVS relatif à la première année de financement du logiciel (2016) et l'extension du logiciel DEFI INFORMATIQUE, il informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2018 avant de traiter les restes à réaliser 2018 :

Imputations	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
21312	Constructions bâtiments scolaires		5 000
2051 op 11	Concessions et droits similaires	5 000	

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- d'approuver la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

Vote : **0 voix Contre** **0 voix Abstention** **12 voix Pour**

N° 2018/62-1712- DELIBERATION PORTANT SUR LE DEVENIR DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E 644

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la destination du bien acquis par la commune en octobre 2015 et situé rue du 8 Mai 1945. Depuis l'acquisition aucun projet n'a été développé sur ce foncier.

Il rappelle que le projet initial était des créer un espace de stationnement à l'entrée de la plaine de Sports en empêchant la construction d'une habitation qui aurait été une source de conflits entre les occupants de la maison et les usagers de la Plaine de Sports.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL indique qu'un parking a été créé à proximité du stade pour 75 000 euros et qu'il ne lui parait pas utile de créer une nouvelle zone de stationnement pour 2 importantes manifestations organisées chaque année. Elle évoque la création d'espaces de stockage utiles aux administrés qui ne bénéficient pas de garages.

Madame Marie-Hélène SAGE propose de créer un aménagement paysagé où les administrés pourraient se rencontrer.

Monsieur le Maire soumet un projet d'aménagement routier avec un sens de circulation estimé à 70 182 euros T.T.C..

Monsieur Nicolas DONIS indique que le plan soumis est intéressant mais devra reprendre les surfaces de contournement. Les autocars desservant l'accueil de loisirs se stationnent sur ce site.

Madame Myriam MEYRAN considère qu'il n'y a pas urgence à traiter ce secteur. La place Coquilleau lui paraît plus nécessiteuse.

Monsieur Benoit PEREZ rappelle que l'aménagement de la place est associé au devenir de l'ancienne boulangerie et aux travaux d'aménagement bourg.

Madame Myriam MEYRAN propose de conserver les financements pour réussir l'aménagement bourg et de reporter la réflexion sur le devenir de l'entrée de la plaine de sports.

Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que le projet présenté a le mérite d'exister et pourra, peut-être, être envisagé après le montage du budget 2019 avec les travaux d'aménagement bourg.

Il se satisfait de ne plus entendre de critiques concernant la réalisation du stationnement rue du 8 mai 1945. Les usages démontrent que cette réalisation était une bonne idée qui a sécurisée la circulation routière dans ce quartier.

Il profite de cette prise de parole pour remercier l'ensemble des rédacteurs présents d'assurer correctement la retranscription des propos tenus dans les différents comptes-rendus publiés.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL ne souhaite pas revenir sur le sujet du parking créé rue du 8 mai 1945, ni sur les arguments développés contre cette réalisation. Chacun les connaît.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer une zone de stationnement sur la parcelle E644.

Vote : **0 voix Contre** **0 voix Abstention** **12 voix Pour**

RESTES A REALISER 2018

Articles R 2311-11 et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 (V° annexe 2).

Ils doivent donc être établis de façon sincère.

Toutes dépenses ou recettes d'investissement non inscrites dans les restes à réaliser devront être soumis à délibération pour réalisation avant le vote du budget 2019.

Voir document joint.

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
Pan Perdu	ZL 149, ZL 151
19 Bis Chemin de Lande	E1262,1264,1268,1348, 1350, 1444,1553, 1556, 230

La commune n'a pas préempté.

QUESTIONS DIVERSES

* 5000 euros ont été accordés à la commune dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour la réalisation des documents d'urbanisme.

* Par courrier reçu ce jour, la direction régionale de l'INSEE informe qu' au 1° janvier 2019 la population légale arveyraise sera composée de 1 999 administrés.

* A compter du 1° janvier 2019, les modalités d'inscriptions sur les listes électorales évoluent. Les citoyens pourront s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le 6° vendredi précédent chaque scrutin.

* La société SAGELEC est retenue pour la fourniture et l'installation d'un toilette automatique Place Coquilleau. La finition retenue est du bardage couleur vert Jade. Les agents municipaux seront formés pour assurer l'entretien et la maintenance de base.

Les offres reçues sont similaires avec moins d'inox dans l'équipement SAGELEC et 10 000 euros de plus sur le prix de vente du deuxième concurrent.

* Madame Marie-Hélène SAGE informe que le relogement d'une administré et ses enfants est à prévoir suite à la mise en œuvre d'une procédure de péril imminent sans occupation du logement. Madame a été aimablement hébergée quelques nuits et depuis elle loge dans son véhicule. Les enfants sont accueillis par leur père. Une solution est à trouver très rapidement. Des aides financières seront accordées pour ce relogement d'urgence à condition que la commune, via le CCAS, se mobilise.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL propose un solution temporaire. Une location sera prise dans un gîte privé pour quelques jours.

Selon le rapport de l'expert diligenté par le Tribunal Administratif, l'habitation est réparable. Les travaux doivent être effectués dans les six mois.

La C.A.L.I. sollicitée dans le cadre de l'Habitat durable, la MDSI de Libourne et la CAF sont toutes en recherche d'un logement temporaire. Une proposition pourrait aboutir début janvier 2019.

* Madame Marie-Hélène SAGE alerte sur la situation d'un administré sans logement fixe et vivant sous une toile de tente.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL constate que ces situations nécessitent la création de logements d'urgence sur la commune ou le territoire libournais.

Monsieur Cédric AVRILLAUD conseille de se rapprocher des bailleurs sociaux dont c'est le métier de gérer ce type de situation. Un rapprochement avec l'association Le Lien est encouragé.

Madame Marie-Hélène SAGE demande si temporairement il ne peut être envisagé un hébergement dans les locaux municipaux (P.R.I.J., commanderie, salle Cyclo).

Monsieur le Maire rappelle que le P.R.I.J. est loué par la CALI et que l'activité a récemment repris sur ce site. La commanderie et la salle Cyclo ne disposent pas de salle d'hygiène.
Il a été mis à disposition de cette personne une solution pour se doucher régulièrement.

* Madame Sylvie DUPUY-MOREL interroge au sujet de la convention avec la commune de Cadarsac relative aux frais de scolarité.

Monsieur Nicolas DONIS précise que les élus de Cadarsac confondent frais pédagogiques et frais de scolarité. Monsieur le Maire de Cadarsac ne souhaiterait participer que pour les frais pédagogiques qui sont calculés pour les élèves de l'école élémentaire durant le temps de classe. Ils ne tiennent pas compte des dépenses engagées pour la restauration, les ALAé, la pause méridienne et le fonctionnement de l'école maternelle.

Une nouvelle rencontre devra être organisée entre les deux municipalités pour finaliser la nouvelle convention.

Séance levée à 20h54.